



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°31/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°78/2021 du 06 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°2021-08, passé selon la procédure adaptée, relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau, et réalisation de la maison des associations,

Considérant la nécessité de modifier des travaux prévus au lot n°3 : menuiseries extérieures - serrurerie,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°3 (menuiseries extérieures - serrurerie) avec la SARL MAP à Courrières, afin de supprimer de la tranche ferme le poste 03.2.3.3 (enseigne / lettrage) de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire, de modifier l'escalier extérieur afin de conserver les paliers existants, et de modifier la hauteur de la porte sectionnelle.

Ces modifications de marché entraînent une moins-value de 1 828 € HT.

Le montant de la tranche ferme passe donc de 62 659 € HT soit 75 190,80 € TTC, à 60 831 € HT, soit 72 997,20 € TTC, ce qui engendre une baisse de 2,92 % du montant initial de la tranche ferme.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société MAP à Courrières

LIBERCOURT, le 12 mars 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr